



Département de la culture et de la transition numérique

Présidence et Direction

Annexe tarifaire pour la location des salles et locaux du Musée Ariana (ARI)

Vu le règlement municipal fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), du 17 septembre 2019 (LC 21 375)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Conformément à l'article 2 du règlement municipal fixant les conditions de location des salles et locaux des musées du DCTN, les tarifs sont fixés par le Conseil administratif.

² Les demandes de location de salles et locaux doivent être présentées conformément au règlement municipal précité.

Art. 2 Tarifs des locations

¹ Les tarifs de la mise à disposition des espaces du Musée de l'Ariana (ci-après Ariana) sont définis comme suit :

Salle (dénomination)	Localisation (adresse)	Prix forfaitaire	Prix unitaire (heure)
Grand hall	Avenue de la Paix 10 - 1202 Genève	CHF 25'000	-
Salle polyvalente	Avenue de la Paix 10 - 1202 Genève	-	CHF 1'000

² L'Ariana se réserve le droit de facturer certaines interventions supplémentaires effectuées par son personnel ou des tiers mandatés spécialement.

³ Le DCTN se réserve le droit de réviser en tout temps les tarifs et les conditions de location.

Art. 3 Réduction et gratuité

Dans des cas exceptionnels, une gratuité partielle ou totale peut être accordée dans le cadre de partenariats, sur décision du/de la conseiller-ère administratif-ive délégué-e.

Chapitre II Dispositions spécifiques (conditions d'utilisation des salles)

Art. 4 Affectation

¹ Les salles et locaux de l'Ariana sont réservés en priorité à ses propres activités et manifestations scientifiques et culturelles, ainsi qu'aux manifestations développées dans le cadre de ses partenariats institutionnels.

² Dans la mesure où ils ne sont pas utilisés à ces fins, les salles et locaux de l'Ariana peuvent être loués conformément aux buts du règlement.

³ Les salles et locaux de l'Ariana peuvent être loués pour des réunions, des assemblées, des formations, des conférences et des colloques, ainsi que pour des spectacles, des concerts et des projections, à caractère gratuit ou payant, ouverts au public ou de nature privée.

Art. 5 Capacité d'accueil

¹ Le nombre de personnes admises dans les espaces de l'Ariana inclut les organisateurs, le personnel du service traiteur et le personnel de sécurité du musée.

² Dans le Grand hall, il est de :

- a) 220 personnes maximum (pour les dîners assis) ;
- b) 350 personnes maximum (pour les réceptions, manifestations, etc.).

³ Dans la salle polyvalente, il est de 60 personnes maximum (toute configuration).

⁴ Des plans d'utilisation définissent précisément les configurations à respecter, pour des raisons de sécurité et de protection du bâtiment.

Art. 6 Charte d'utilisation des espaces mis à disposition

La charte d'utilisation des espaces mis à disposition précise les modalités d'exploitation ainsi que les règles d'utilisation du bâtiment.

Art. 7 Sécurité

¹ L'ordre et la sécurité sont de la responsabilité du locataire.

² La capacité des locaux (jauge) est arrêtée par les autorités compétentes et consignée dans le contrat de location. En cas de surnombre, l'Ariana décline toute responsabilité lors de la survenance d'un accident.

³ Le locataire s'engage à faire respecter par son personnel et par toutes les personnes dans les locaux mis à sa disposition les consignes qui seront données par la sécurité de l'Ariana.

* * *